



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE**

**MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

SECRETARIAT GENERAL

Paris, le - 6 JAN 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE  
BUREAU « POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT DES RH » (DRH 2-D)  
IMMEUBLE ATRIUM – 5 PLACE DES VINS DE FRANCE

75573 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par : Martine Lebrec-Lagache et Christophe Compte

Téléphone : 01 53 44 28 66 et 01 53 44 28 90

Télécopie : 01 53 44 28 62

Mél : martine.lebrec-lagache@finances.gouv.fr  
christophe.compte@finances.gouv.fr

**NOTE POUR  
TOUS LES SERVICES**

**Objet :** organisation, au titre de l'année 2011, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des écoles nationales des mines du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

La direction des ressources humaines du secrétariat général organise le **lundi 14 mars 2011** un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des écoles nationales des mines du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

**I - CONDITIONS D'ACCES**

Cet examen professionnel est ouvert aux techniciens de laboratoire de classe normale des écoles nationales des mines des ministères économique et financier comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon au 14 mars 2011 (date de l'épreuve d'admissibilité).

**II - NOMBRE DE POSTES OFFERTS**

Le nombre des postes offerts sera fixé ultérieurement.

**III - DATE ET LIEU DES EPREUVES**

Les épreuves écrites se dérouleront en région parisienne **le lundi 14 mars 2011**.

Les épreuves orales se dérouleront en région parisienne **à partir du 16 mai 2011**.

**IV - NATURE DES EPREUVES**

Arrêté du 15 décembre 1998 (JO du 24 décembre 1998).

Arrêté du 30 janvier 1997 relatif aux spécialités, aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement des techniciens de laboratoire des écoles nationales des mines placées sous la tutelle du ministre chargé de l'industrie (JO du 18 février 1997) modifié par arrêté du 23 août 1999 (JO du 1er septembre 1999).

Les épreuves sont les suivantes :

a) - Epreuve écrite d'admissibilité (durée : trois heures – coefficient 2) :

Épreuve écrite traitant un sujet relatif à la spécialité exercée par le candidat telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 janvier 1997 susvisé.

Les candidats feront connaître, **au moment de leur inscription**, la spécialité au titre de laquelle ils concourent, parmi celles énumérées dans la liste suivante :

- 1- Audiovisuel
- 2- Documentation
- 3- Électronique
- 4- Électrotechnique et automatique
- 5- Essais sur les roches et les matériaux
- 6- Génie civil
- 7- Génie énergétique
- 8- Génie des matériaux
- 9- Informatique, micro-informatique et réseaux
- 10- Maintenance générale et sécurité
- 11- Mécanique générale
- 12- Mesures et analyses chimiques
- 13- Mesures physiques et instrumentation
- 14- Publication Assistée par Ordinateur (PAO)
- 15- Plasturgie
- 16- Reprographie

Cette épreuve est notée de 0 à 20 points. **Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.**

Le jury établit la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique.

b) - Epreuve orale d'admission (durée : trente minutes – coefficient 3) :

Épreuve orale constituée, d'une part, d'un exposé du candidat (durée - 15 mn environ), et d'autre part, d'une conversation avec le jury (durée - 15 mn environ).

Dans son exposé, le candidat présente les réalisations techniques et les travaux qu'il a été amené à effectuer depuis sa nomination en qualité de technicien de laboratoire.

La conversation avec le jury permet à celui-ci d'apprécier les compétences professionnelles du candidat et ses connaissances dans les disciplines composant la ou les spécialités exercées par ce dernier.

L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20.

Le jury établit la liste des candidats définitivement admis par ordre de mérite.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.

## **V - INSCRIPTIONS**

La date de fin de saisie des préinscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, de demande (le cachet de la Poste faisant foi) ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur des concours des ministères économique et financier, est fixée au **lundi 31 janvier 2011 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

La date de fin de confirmation des inscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription au secteur des concours des ministères économique et financier, est fixée au **lundi 7 février 2011 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire :

**-soit par voie de téléprocédure :**

- **Sur Internet** par le portail des ministères ([www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ou [www.budget.gouv.fr](http://www.budget.gouv.fr))  
rubriques « Espaces ... » - « Particuliers » – « Concours et métiers » - onglet « Inscriptions » -  
« Administration Centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'Administration Centrale » -  
« Inscription à un concours de l'Administration Centrale ».
- **Sur l'Intranet ministériel ALIZÉ** – rubriques « Ressources humaines » -  
« Recrutement/parcours professionnel » - « Progresser dans sa carrière : concours et examens » -  
« portail des concours et métiers des ministères économique et financier - accéder au site » -  
onglet « Inscriptions » - « Administration Centrale » - « Accès à la téléprocédure de  
l'Administration Centrale » - « Inscription à un concours de l'Administration Centrale ».

La procédure se déroule en deux phases, une phase de préinscription qui attribue un numéro d'enregistrement et un code confidentiel communiqués au candidat par voie postale et une phase de confirmation de la préinscription à l'aide de ces numéros.

Au-delà de la date limite de préinscription, les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur inscription jusqu'à la date limite de clôture. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle confirmation, la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

La confirmation de la préinscription à un concours est obligatoire. En l'absence de confirmation dans les délais, **la préinscription au concours sera réputée nulle et, de fait, supprimée de la sélection.**

**-soit par dossier papier :**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès du Secrétariat général - Direction des ressources humaines – Sous-direction des ressources humaines de l'Administration centrale - Bureau « Politique de l'emploi et développement des ressources humaines » (DRH 2-D) - Secteur des concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France – 75573 PARIS CEDEX 12 - Tél : 01 53 44 28 00 **de 9 heures à 18 heures** - Courriel : [concours.minofi@finances.gouv.fr](mailto:concours.minofi@finances.gouv.fr)

Les demandes d'inscription doivent impérativement être établies sur les formulaires délivrés à cet effet par le secteur des concours des ministères économique et financier.

**Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.**

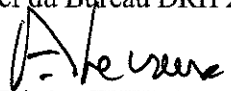
Cette disposition s'applique également aux dossiers parvenant au secteur des concours dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au **lundi 7 février 2011** ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne comportant aucun cachet de la Poste.

Aucun envoi interne par Télédoc ne sera accepté.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

Pour le directeur des ressources humaines  
et par délégation,

L'Administrateur civil hors classe  
Chef du Bureau DRH 2D

  
Fabrice THEVAUX